

## ENVIRONNEMENT

## Eaux usées : Bruxelles assigne la France

La Commission européenne a mis ses menaces à exécution. Au terme de cinq ans de procédure, elle assigne la France devant la Cour de justice des Communautés européennes pour non-respect de la directive sur les eaux résiduaires urbaines. Un texte datant de 1991 qui impose aux agglomérations de plus de 10.000 habitants rejeter leurs eaux usées dans des zones dites sensibles d'être équipées d'un système de traitement rigoureux au plus tard au 31 décembre 1998. Une échéance repoussée au 31 décembre 2000 pour les villes de plus de 15.000 habitants situées dans des régions non sensibles.

Pour le premier groupe, la France a déjà été condamnée en 2004, et Bruxelles attend la fin de l'année pour refaire le point. Pour le second, elle estime que 64 villes (contre 199 au départ) étaient encore, il y a peu, en contravention avec la législation européenne. Et ce, malgré l'envoi de deux lettres de mise en demeure (juillet 2004 et décembre 2005) et d'un avis motivé (décembre 2008). Parmi elles, Arles, Avignon, Bordeaux ou encore Lyon. C'est pour hâter leur mise à niveau qu'elle saisit aujourd'hui la Cour de justice. Les juges de Luxembourg ne devraient pas rendre leur décision avant un an et demi. A la suite de quoi Bruxelles pourra, si nécessaire, poursuivre la procédure pour leur demander d'imposer une amende.

Pour échapper aux poursuites

de Bruxelles, la France avait redécoupé certaines agglomérations, leur permettant ainsi de descendre en deçà du seuil de 15.000 habitants. « Inacceptable », avait jugé à l'époque le commissaire européen à l'Environnement, Stavros Dimas. Le problème semble aujourd'hui appartenir au passé : la Commission ayant toujours refusé de valider les découpages des autorités françaises, Paris et Bruxelles auraient désormais recours, pour définir une agglomération, aux mêmes critères.

**Premier avertissement écrit**

Reste un troisième groupe de villes, celles comptant moins de 15.000 habitants. Ces petites agglomérations avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour se conformer à la directive. La date étant aujourd'hui largement dépassée, la Commission a adressé vendredi un premier avertissement écrit à la France, afin de protester contre le traitement des eaux « inadéquat » dans 551 d'entre elles. Le ministère français de l'Ecologie affirme s'être engagé à se mettre aux normes d'ici à la fin 2011, « en fonction des délais techniquement réalisables ». Parmi les 146 plus gros dossiers, 93 ont aujourd'hui terminé leurs travaux, 41 les ont démarrés et 12 agglomérations finalisent leurs études. Saint-Denis de la Réunion et Cayenne dépasseront la date limite.

A. C. ET J. CH.